RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE DES CEREALES (INTERCEREALES)

L'organisation interprofessionnelle des céréales a demandé une extension de l'avenant de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques et d'autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 1 7 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures.dgpaat@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, SDPM, Bureau des Grandes Cultures, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation professionnelle : Intercéréales, Interprofession des céréales	
Période	2014/2015 *
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles conformément à la liste d'action déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)
Commercialisation	0,77
– Développer l'expertise et le savoir-faire en matière de démarches contractuelles – Mettre en place et suivre les démarches de progrès sur les qualités des céréales	
Protection de l'environnement	5,20
– Mener des programmes de gestion économe de la ressource en eau et des matières fertilisantes, utiliser les agroéquipements pour mettre en œuvre des techniques culturales limitant les impacts sur l'environnement	
Actions de promotion et de mise en valeur de la production	8,11
– Mettre au point des systèmes de production répondant aux enjeux techniques économiques et sociétaux – Élaborer des référentiels de bonnes pratiques de production – Promouvoir les céréales et produits céréaliers à l'exportation sur pays tiers et sur le marché intérieur	
Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	0,77
– Recherches visant à améliorer la maîtrise du classement, du stockage, de la conservation et des qualités sanitaires des grains en organisme collecteur et à la ferme	
Études visant à améliorer la qualité des produits	3,83
– Évaluer et maîtriser les qualités technologiques et nutritionnelles des grains pour l'alimentation humaine et animale – Coordonner et participer aux besoins de financement de la normalisation sur les céréales et les produits céréaliers	
Recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	13,50
– Évaluation du potentiel génétique des variétés en vue de réduire la sensibilité aux bioagresseurs (maladies fongiques, ravageurs) et en vue d'atténuer la sensibilité aux accidents de culture nécessitant l'application de produits phytosanitaires (sensibilité à la verse physiologique) – Étude des couverts végétaux d'interculture et des plantes de service permettant de concurrencer le développement des adventices dans la rotation. Mise au point de techniques de lutte contre les bioagresseurs dites intégrées, c'est-à-dire combinant notamment des moyens de lutte préventifs et curatifs, chimiques, biologiques, mécaniques. Les solutions de biocontrôle sont	

incluses dans cette approche.	
Santé animale, santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	2,09
– Mettre au point des techniques culturales au champ et au stockage, afin de maîtriser la qualité sanitaire des grains au regard de la réglementation – Coordonner la connaissance de la filière sur les mycotoxines, les métaux lourds et les résidus phytosanitaires réglementés – Soutenir et développer les plans de surveillance collectifs des céréales	
Gestion des sous-produits	0,60
– Valoriser la biomasse agricole (paille, résidus, plantes non alimentaires,…) en vue de la production d'énergie	
Total	**34,87**
*Les actions et budgets doivent être maintenus pour la campagne 2015/2016	
II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Les cotisations applicables sont les suivantes : - Une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,55 €/tonne** de blé tendre, **0,55 €/tonne** d'orge, **0,55 €/tonne** de blé dur, **0,55 €/tonne** de maïs, **0,55 €/tonne** de riz, **0,55 €/tonne** d'avoine, **0,55 €/tonne** de seigle, **0,55 €/tonne** de sorgho, **0,55 €/tonne** de triticale. - Une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/ tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticale. - Une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,40 €/tonne**.	
Le mode de prélèvement sont les suivants : - La cotisation des producteurs est prélevée par les organismes collecteurs, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre. - La cotisation des collecteurs est versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre. - La cotisation portant sur la farine est appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des meuniers.	